

Pour en savoir plus, cliquez sur les liens !

## Les députés ont amendé le projet de loi portant modernisation du marché du travail

L'Assemblée nationale a achevé l'examen du projet de loi dans la nuit du 16 au 17 avril dernier, sur lequel le Gouvernement a déclaré l'urgence. Il devra encore faire l'objet d'un vote solennel, à la reprise des travaux de l'Assemblée, le 29 avril 2008, avant son examen au Sénat les 6 et 7 mai.

Pour rappel, ce texte retranscrit l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la modernisation du marché du travail (Circulaire FICIME n° 705 du 31/1/2008).

Les députés ont réintroduit des dispositions de l'ANI non reprises dans le projet de loi initial :

- les salariés dont la rupture du contrat de travail résulte d'une rupture conventionnelle bénéficieront des allocations d'assurance chômage dans les conditions de droit commun dès homologation de la rupture
- en cas de rupture du CDD à objet précis le salarié reçoit une indemnité seulement lorsqu'elle est à l'initiative de l'employeur
- l'information des délégués du personnel sur les recours au CDD et à l'intérim n'est prévue qu'en l'absence de comité d'entreprise.

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – [arnoult@ficime.fr](mailto:arnoult@ficime.fr)

---

---

## Balance Commerciale négative de la France en Février 2008 : - 2,765 milliards d'euros

Exportations : 36,980 milliards d'euros  
Importations : 39,745 milliards d'euros

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – [courtier@ficime.fr](mailto:courtier@ficime.fr)

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.fr](http://www.ficime.fr)



## Date de dépôt de la déclaration d'échange de biens : 14 Mai 2008

Pour les opérations du mois d' Avril 2008, la date limite de dépôt de la DEB a été fixée au Mercredi 14 Mai 2008.

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – [courtier@ficime.fr](mailto:courtier@ficime.fr)

---

---

## Adoption du projet de loi de modernisation de l'économie en Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres a adopté hier le projet de Loi de Modernisation de l'Economie. Ce texte sera débattu à l'Assemblée Nationale à partir du 27 mai 2008 et au Sénat à partir du 15 juin 2008 pour une adoption définitive au mois de juillet 2008.

Sont essentiellement à retenir de ce texte, qui pourrait encore faire l'objet d'amendements, les dispositions relatives :

- 1) **aux délais de paiement (art. 6)** : Est introduit un délai maximum convenu de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture avec la possibilité de réduire ce délai par accords sectoriels. Il est également possible de prolonger le délai mais sous conditions. Ces dispositions seront applicables aux contrats conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- 2) **à la négociabilité des tarifs (art. 21 et 22)** : avec la suppression pure et simple de l'interdiction de discrimination posée à l'article L. 442-6 du code de commerce.

En outre, alors que le projet précédent prévoyait la suppression de la catégorie des services distincts de la convention unique, cette catégorie est réintroduite avec l'obligation de faire figurer la rémunération de ces services distincts sur la facture du fournisseur.

Nous vous exposerons plus en détail les dispositions de ce projet dans une prochaine circulaire. Toutefois, nous vous invitons à d'ores et déjà nous faire remonter vos observations et remarques sur ce texte afin que nous puissions poursuivre nos actions de lobbying auprès des députés désormais en charge de débattre sur ce texte.

Exposé des motifs :

[http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite\\_legislative/exp\\_modernisation\\_economie.html](http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite_legislative/exp_modernisation_economie.html)

Texte du projet de loi :

[http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite\\_legislative/pl\\_modernisation\\_economie.html](http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite_legislative/pl_modernisation_economie.html)

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – [dethier@ficime.fr](mailto:dethier@ficime.fr)

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.fr](http://www.ficime.fr)

## Projets de loi Grenelle au Parlement d'ici juin 2008

Deux projets de loi liés au Grenelle de l'environnement devraient être présentés au Parlement avant la fin de la session parlementaire, soit d'ici le mois de juin.

Il n'est pas exclu que la session parlementaire se prolonge de quelques semaines en session extraordinaire.

La loi Grenelle 1 devrait être une loi de programmation et de principes et la loi Grenelle 2 devrait détailler un certain nombre de mesures.

Le développement du transport ferroviaire et du fluvial, l'amélioration des transports collectifs urbains et l'objectif de réduction des émissions de CO2 de 20% d'ici 2020 devraient figurer dans la loi Grenelle 1.

*Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)*

---

---

## REACH : Un règlement européen vient préciser ce que les procédures d'enregistrement des substances chimiques vont coûter aux entreprises.

Le 17 avril dernier était publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, un Règlement fixant les droits et redevances qui seront perçus par l'Agence Européenne des Produits Chimiques au moment de l'enregistrement des substances.

La redevance de base de l'enregistrement ira de 1600 euros pour les substances produites en quantités inférieures à 10 tonnes à 31 000 euros pour les substances produites en quantités supérieures à 1000 tonnes. Les PME de taille moyenne bénéficieront de réduction de 30% et celles de petites tailles de 60% et les micro-entreprises de 90%.

Nul doute que ces coûts supplémentaires auront un effet inflationniste sur le prix des produits fabriqués à partir des substances concernées par les procédures d'enregistrement.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:107:0006:0025:FR:PDF>

*Catherine JAMMES – Tél. : 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)*

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

*Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.fr](http://www.ficime.fr)*

## Le projet de loi de modernisation de l'économie a été présenté en Conseil des ministres le 28 avril 2008

Le projet de loi prévoit :

- un mécanisme de gel et de lissage des effets financiers des franchissements des seuils de 10 et 20 salariés, concernant les contributions supplémentaires versées au titre de la formation professionnelle et au Fnal. Le texte prévoit à titre expérimental un gel pour trois ans (2008, 2009 et 2010), suivi d'un lissage sur quatre ans (taux réduits pendant trois ans, puis taux de droit commun à partir de la 4<sup>ème</sup> année)
- un gel sur trois ans (2008, 2009 et 2010) de l'effet de franchissement des seuils applicables à la réduction Fillon (baisse du coefficient de réduction au-delà de 19 salariés), à la déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (baisse de la déduction au-delà de 20 salariés), ainsi qu'à l'exonération sur les rémunérations des apprentis (exonération totale en deçà de 11 salariés)
- le seuil d'effectif applicable au versement de transport passerait de plus de neuf à dix salariés et plus.

Ce texte sera examiné par L'assemblée Nationale à partir du 25 mai 2008 et par le Sénat à partir du 15 juin 2008.

Exposé des motifs :

[http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite\\_legislative/exp\\_modernisation\\_economie.html](http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite_legislative/exp_modernisation_economie.html)

Texte du projet de loi :

[http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite\\_legislative/pl\\_modernisation\\_economie.html](http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite_legislative/pl_modernisation_economie.html)

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – [morin@ficime.fr](mailto:morin@ficime.fr)

---

---

### Nouvelle base de données de journaux d'annonces légales

Afin de faciliter la publication d'une annonce légale, formalité obligatoire pour certains événements qui affectent la vie d'une entreprise, l'APCE (Agence pour la création d'entreprise) vient de mettre en ligne sur son site une base de données qui recense les journaux d'annonces légales habilités dans chaque département. De nombreux journaux permettent le dépôt d'une annonce directement en ligne.

<http://www.apce.com/pid987/journaux-d-annonces-legales.html>

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - [ramahandrisoa@ficime.fr](mailto:ramahandrisoa@ficime.fr)

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.fr](http://www.ficime.fr)



## Un gilet et un triangle bientôt obligatoires dans tout véhicule

La présence d'un triangle de pré-signalisation et d'un gilet rétro réfléchissant sera obligatoire dans tout véhicule à compter du 1er juillet 2008.

Cette décision a été prise par le comité interministériel de la sécurité routière le 13 février 2008.

Le texte officiel doit sortir en juin 2008 pour application au 1er juillet 2008.

Le non respect de cette obligation sera passible d'une contravention de quatrième classe (soit une amende forfaitaire de 90 € par élément manquant).

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=3110](http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=3110)

Joel URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – [urban@ficime.fr](mailto:urban@ficime.fr)

---

---